



District de l'Aude de Football



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



Cité des sports - 11 000 CARCASSONNE
10 avenue du général sarrail

Commission Statuts de l'Arbitrage

Réunion en boucle Télégram du 02 /07 /2025

Président : Renou Laurent

Secrétaire de séance : Muelas Fabienne

Présents : Harakate Khaled, Piquemal Lucie, Furet Morgane, Tissot Frederick

Rappel de la situation des clubs en infraction avec le Statut de l'arbitrage au 28/02/2025

Les clubs figurant dans le tableau ci-dessous n'ont pas présenté au 28/02/2025, le nombre d'arbitres exigé par leur niveau de compétition et sont en infraction avec les statuts de l'arbitrage pour la saison 2024/2025.

Clubs	Affiliation	Année D'infraction	Niveau	Solde Arbitres	Amendes Statut 46
Rc Pieusse	564096	2	D2	-1	120 euros
Leucate Fc	564403	dérogation	D3	-1	
Corbieres Fc	560767	1	D3	-1	60 euros
Asc Des Iles	547377	4	D3	-1	240 euros
Asc Mahorais	560537	3	D3	-1	120 euros
E.c Coursan	522043	2	D4	-1	120 euros
Palaja Fc	564773	dérogation	D4	-1	
Vivre Ensemble	864617	dérogation	D4	-1	
O des Corbieres St Andreen	564014	4	D4	-1	240 euros
Fc Salleois	550855	6	D1 F	-1	240 euros
FC Chaurien	564161	3	D3	-1	180 euros
Us Villasavary	582387	3	D3	-1	180 euros
Es Fanjeaux	517800	1	D2	-1	60 euros



District de l'Aude de Football



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



Cité des sports - 11 000 CARCASSONNE
10 avenue du général sarraill

Analyse du nombre de rencontres effectuées par les arbitres

Saison 2024/2025

(Article 34 du statut de l'Arbitrage)

Les arbitres pour couvrir leur club sont dans l'obligation de diriger un minimum de 20 rencontres sur toute une saison. Les arbitres qui ne respectent pas ce quota (sauf pour raisons médicales) ne peuvent couvrir leur club. Pour les rencontres U13 sous forme de plateaux, la commission comptabilise un match par plateau au regard du statut de l'arbitrage.

Après analyse du nombre de matchs effectués par chaque arbitre, la commission décide que les arbitres suivants ne couvriront pas leur club pour la saison 2024/2025.

Nom	Prénom	club(numéro)	Club (nom)	Nb de matches
Scothern	Paul	515424	Fc Chalabre	5
Robert	Nathan	552807	Ocsm	3
Ramdani	Nathan	517800	Es Fanjeaux	0
Boutchebak	Marroyne	563596	Hmo	0
Huet	Nathan	563596	Hmo	0

De ce fait, la commission place en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2024/2025, les clubs de District suivants :

Club	Affiliation	Catégorie	Arbitres exigés	Minimum Majeurs	Années D'infraction	Amendes
Es Fanjeaux	517800	D2	1	1	1	60 euros



District de l'Aude de Football



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



Cité des sports - 11 000 CARCASSONNE
10 avenue du général sarraill

Attributions de mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026

Rappel de l'article 45 du Statut de l'arbitrage Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le *début des compétitions*. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le *début des compétitions*. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Les clubs souhaitant bénéficier d'un muté supplémentaire doivent en faire la demande avant le 30 juillet dernier délai en précisant l'équipe qui bénéficiera de ce muté, passez ce délai plus aucune demande ne sera validée.

Changement de club

Mr Laharache El Mostafa : demande de licence au club du Fc Chalabrois.

Mr Laharache El Mostafa ayant introduit sa demande de licence 12/08/2024 et étant arbitre indépendant depuis 9 saisons, la commission considère qu'il couvre le club à partir de la saison 2024/2025.

Les droits de mutation de 250 euros débités sur le compte du Fc Chalabre à l'enregistrement de la licence devront être crédités sur le compte du Fc Chalabrois par la ligue.

Mr Scothern Paul : demande de licence au club du Fc Chalabrois.

Mr Scothern Paul ayant introduit sa demande de licence le 19/08/2024 et arrivant d'une autre région suite à un déménagement, la commission considère qu'il couvre le club du Fc Chalabrois à partir de la saison 2024/2025.

Les droits de mutation de 250 euros débités sur le compte du Fc Chalabre à l'enregistrement de la licence devront être crédités sur le compte du Fc Chalabrois par la ligue.

Le Président de la Commission

Mr RENOU Laurent